

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ALBERTVILLE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Municipal d'Albertville, tenue le 20 février 2023 à 19h00, à l'édifice municipal d'Albertville, à la salle communautaire, sous la présidence du maire, M. Martin Landry

SONT PRÉSENTS: MESDAMES : GÉRALDINE CHRÉTIEN, JENNYFER RUEL, DENISE DESMARAIS, VALÉRIE
POTVIN ET GILBERTE POTVIN

 MONSIEUR : JACQUES JONCAS

AINSI QUE MME MÉLISSA HÉBERT, DIRECTRICE GÉNÉRALE/GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Après déclaration du quorum, le maire déclare la session ouverte.

55-02-2023 : LECTURE ET ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par M. Jacques Joncas et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté.

Vote pour : 6 et vote contre : 0

1. Vérification du quorum et ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Avis d'intention de projet de municipalisation du prolongement du Rang 2 Nord
4. Avis d'intention de projet de municipalisation du chemin des Érables
5. Avis d'intention de projet de municipalisation du chemin des Hérons
6. Mandat à M. Mario Lavoie concernant les projets de municipalisation des chemins
7. Mandat à Bernard et Gaudreault Arpenteurs concernant les projets de municipalisation des chemins
8. Aide financière au Garage Coop d'Albertville
9. Période de question
10. Levée de l'assemblée

56-02-2023 – AVIS D'INTENTION SECTEUR DE VILLÉGIATURE – CHEMIN DU RANG 2 NORD

Considérant que le rang 2 Nord de la Municipalité d'Albertville constitue un secteur de villégiature qui s'est développé il y a plus de 50 ans et qui compte une vingtaine de propriétés;

Considérant que les propriétaires de ce secteur de villégiature ont accès à leur propriété par un chemin privé;

Considérant que ce secteur de villégiature est situé dans un îlot déstructuré reconnu en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAQ);

Considérant que les règlements d'urbanisme et le schéma d'aménagement de la MRC ne permettent pas la construction d'habitation le long d'un chemin privé;

Considérant que le statut de chemin public permettra le développement de ce secteur de villégiature qui bénéficie d'une autorisation à portée collective (îlot déstructuré) tout en régularisant la situation problématique des droits de passage des propriétaires;

Considérant qu'un certain nombre de propriétaires témoignent de leur difficulté à la reconnaissance de leur droit de passage via le chemin privé et ont sollicité la municipalité pour qu'elle municipalise le chemin donnant accès à leur propriété dans leur lettre du 13 mars 2021;

Considérant qu'il est de l'intention de la municipalité d'Albertville de procéder à l'acquisition d'une emprise adéquate du chemin privé du rang 2 Nord et de lui donner le statut de chemin public;

En conséquence, il est proposé par Mme Denise Desmarais, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement.

Vote pour : 6 et vote contre : 0

Que la municipalité d'Albertville :

- Déclare son intention de procéder à l'acquisition d'une emprise adéquate du chemin privé du secteur de villégiature situé au rang 2 Nord et de lui donner le statut de chemin public;
- Entreprenne toutes les démarches relatives à l'acquisition des parcelles de terrains requises pour l'emprise du chemin et à l'évaluation des travaux requis pour l'amélioration de la voie de circulation donnant accès aux propriétés adjacentes à ce chemin et à la verbalisation de celle-ci;
- Adresse une correspondance à tous les propriétaires du secteur visé pour les informer de cette intention et des démarches qui seront entreprises par la municipalité d'Albertville pour la mettre en œuvre.

57-02-2023 – AVIS D'INTENTION SECTEUR DE VILLÉGIATURE – CHEMIN DES ÉRABLES

Considérant que le chemin des Érables de la Municipalité d'Albertville constitue un secteur de villégiature qui a été développé par la municipalité au début des années 2000 et qui compte une quinzaine de propriétés;

Considérant que les propriétaires de ce secteur de villégiature ont accès à leur propriété par un chemin privé incluant également une servitude de passage;

Considérant que ce secteur de villégiature est situé dans une zone blanche;

Considérant que les règlements d'urbanisme et le schéma d'aménagement de la MRC ne permettent pas la construction d'habitation le long d'un chemin privé;

Considérant que le statut de chemin public permettra le développement de ce secteur de villégiature tout en régularisant la situation des droits de passage des propriétaires actuels ainsi que des futurs s'il y a lotissement;

Considérant que ce chemin pourra être aménagé pour obtenir la bonne largeur pour l'implantation d'un réseau électrique et par le fait même favoriser le développement;

Considérant qu'il est de l'intention de la municipalité d'Albertville de procéder à l'acquisition d'une emprise adéquate du chemin privé des Érables et de lui donner le statut de chemin public;

En conséquence, il est proposé par Mme Valérie Potvin, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement.

Vote pour : 6 et vote contre : 0

Que la municipalité d'Albertville :

- Déclare son intention de procéder à l'acquisition d'une emprise adéquate du chemin privé du secteur de villégiature situé au chemin des Érables et de lui donner le statut de chemin public;
- Entreprenne toutes les démarches relatives à l'acquisition des parcelles de terrains requises pour l'emprise du chemin et à l'évaluation des travaux requis pour l'amélioration de la voie de circulation donnant accès aux propriétés adjacentes à ce chemin et à la verbalisation de celle-ci;
- Adresse une correspondance à tous les propriétaires du secteur pour les informer de cette intention et des démarches qui seront entreprises par la municipalité d'Albertville pour la mettre en œuvre.

58-02-2023 – AVIS D’INTENTION SECTEUR DE VILLÉGIATURE – CHEMIN DES HÉRONS

Considérant que le chemin des Hérons de la Municipalité d’Albertville constitue un secteur de villégiature qui s’est développé il y a plus de 50 ans et qui compte plus d’une quinzaine de propriétés;

Considérant que les propriétaires de ce secteur de villégiature ont accès à leurs propriétés par des chemins privés;

Considérant que ce secteur de villégiature est situé en zone blanche;

Considérant que les règlements d’urbanisme et le schéma d’aménagement de la MRC ne permettent pas la construction d’habitation le long d’un chemin privé;

Considérant que ce chemin pourrait être réaménagé afin que les terrains adjacents à ce chemin obtiennent assez de superficie pour d’éventuels changements ou d’installation de système d’eaux usées et par le fait même favoriser le développement;

Considérant que le statut de chemin public permettra le développement de ce secteur de villégiature tout en régularisant la situation des droits de passage des propriétaires actuels ainsi que des futurs s’il y a lotissement;

Considérant qu’il est de l’intention de la municipalité d’Albertville de procéder à l’acquisition d’une emprise adéquate du chemin privé des Hérons et de lui donner le statut de chemin public;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Joncas, secondé par Mme Denise Desmarais et résolu unanimement.

Vote pour : 6 et vote contre : 0

Que la municipalité d’Albertville :

- Déclare son intention de procéder à l’acquisition d’une emprise adéquate du chemin privé du secteur de villégiature situé au chemin des Hérons et de lui donner le statut de chemin public;
- Entreprenne toutes les démarches relatives à l’acquisition des parcelles de terrains requises pour l’emprise du chemin et à l’évaluation des travaux requis pour l’amélioration de la voie de circulation donnant accès aux propriétés adjacentes à ce chemin et à la verbalisation de celle-ci;
- Adresse une correspondance à tous les propriétaires du secteur pour les informer de cette intention et des démarches qui seront entreprises par la municipalité d’Albertville pour la mettre en œuvre.

59-02-2023 – MANDAT À M. MARIO LAVOIE CONCERNANT LES PROJETS DE MUNICIPALISATION DES CHEMINS

Considérant que la municipalité d’Albertville a résolu de commencer une démarche pour la municipalisation de trois chemins de nature privée situés dans des secteurs de villégiature, soit le chemin des Hérons, le chemin des Érables et le chemin du rang 2 Nord;

Considérant que le travail à accomplir pour la réalisation de cette démarche de municipalisation est important (acquisition des emprises, communications avec les propriétaires et les professionnels qui seront affectés au dossier (arpenteur, évaluateur, notaire, avocat, etc.));

Considérant que la municipalité désire se faire soutenir dans le processus;

En conséquence, il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par M. Jacques Joncas et résolu unanimement que la municipalité d’Albertville.

Vote pour : 6 et vote contre : 0

- Accorde un mandat à M. Mario Lavoie pour représenter la municipalité d'Albertville dans toutes les démarches requises pour la réalisation du dossier de municipalisation des trois chemins privés mentionnés au préambule.
- Accepte l'offre de services déposée par M. Mario Lavoie en date du 28 janvier 2023 pour la réalisation de ce mandat.

60-02-2023 – MANDAT À BERNARD ET GAUDREULT ARPEN TEURS CONCERNANT LES PROJETS DE MUNICIPALISATION DES CHEMINS

Considérant que la municipalité d'Albertville a résolu de commencer une démarche pour la municipalisation de trois chemins de nature privée situés dans des secteurs de villégiature, soit le chemin des Hérons, le chemin des Érables et le chemin du rang 2 Nord;

Considérant que la municipalité doit obtenir les documents d'arpentage requis pour l'acquisition des emprises des chemins concernés par cette démarche;

En conséquence, il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Valérie Potvin et résolu unanimement que la municipalité d'Albertville.

Vote pour : 6 et vote contre : 0

- Accorde un mandat à la firme Bernard et Gaudreault, arpenteurs, pour la réalisation des descriptions techniques et tous autres documents d'arpentage nécessaires à la démarche de municipalisation des trois chemins privés mentionnés au préambule.

61-02-2023 – AIDE FINANCIÈRE AU GARAGE COOP D'ALBERTVILLE

Les conseillers M. Jacques Joncas et Mmes Denise Desmarais et Géraldine Chrétien se retirent de la discussion puisqu'ils siègent au conseil d'administration de la COOP;

Considérant que la municipalité d'Albertville a à cœur la continuité de la COOP qui offre des services de proximité et un endroit à caractère social qui nous permet de se rassembler;

Considérant que le conseil d'administration de la COOP désire poursuivre les opérations et a la volonté de redresser la COOP;

Considérant la précarité financière en grande partie par le manque de main-d'œuvre qui crée des horaires incertains et réduits;

Considérant qu'une aide financière allègerait la COOP et qu'elle pourrait offrir des salaires plus avantageux;

Considérant la demande reçue de la COOP par résolution pour une aide financière;

En conséquence, il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement.

Vote pour : 3 et vote contre : 0

Abstention : 3

- D'accorder une aide financière immédiate de 5000\$
- D'évaluer dans un futur proche l'aide qu'elle pourrait accorder dans les mois/années.

62-02-2023 : PÉRIODE DE QUESTION

Aucune

63-02-2023: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Valérie Potvin, secondé par M. Jacques Joncas et résolu unanimement de lever la séance à 19h27.

Vote pour : 6 et vote contre : 0

Martin Landry
Maire

Mélissa Hébert
Directrice générale/greffière-trésorière

Je, Martin Landry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.